



Préavis municipal n° 03 – 2022

Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

INTRODUCTION

Conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), ainsi qu'en application du Règlement du Conseil communal de Penthaaz art. 18 lettre d, la Municipalité soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition. Celui en vigueur actuellement avait été accepté par le Conseil communal le 26 septembre 2019 et couvrait les années 2020 à 2022.

SITUATION ACTUELLE

Situation comptable

Nous avons, lors du bouclage des comptes de l'année 2018, fini de combler le découvert au bilan laissé par les comptes 2013. A partir de 2019, nous avons réalisé de bons exercices, grâce notamment à des résultats fiscaux intéressants sur les droits de mutation et les gains immobiliers. Le capital au passif du bilan au 31 décembre 2021 se monte à CHF 978'048.97. La situation peut donc être dorénavant considérée comme bonne.

Trésorerie

La liquidité a bénéficié directement des bons résultats des comptes communaux. La marge d'autofinancement s'est sensiblement améliorée ces dernières années. Cela a permis à la Municipalité de financer certains investissements sans avoir recours à des emprunts. Au 31 décembre 2021, nous avons des liquidités pour un total de CHF 1'373'097.60 permettant de couvrir les engagements courants de CHF 920'040.15.

PREVISIONS BUDGETAIRES

Le budget, dont nous vous rappelons qu'il ne sera finalisé qu'en octobre (délai pour la réception de toutes les charges dont nous ne sommes pas les initiateurs), prévoit, pour le moment, un déficit se situant entre CHF 220'000.- et CHF 290'000.- en fonction des dépenses spécifiques que les Municipaux présenteront et débattront lors de la séance prévue pour le traitement du préavis y relatif.

A ce stade, le budget 2023 reprend les valeurs du budget 2022 pour l'école et l'accueil de jour, ainsi qu'une estimation des charges péréquatives. A des fins comparatives avec le réel 2021, nous avons neutralisé les éléments précités, ainsi que ceux non monétaires (variations de provisions et amortissement). Ce faisant, on constate une hausse des charges inférieures à CHF 100'000.- justifiée en raison de la hausse des charges d'intérêts et des charges de l'énergie (mazout, gaz, électricité).

On constate également une baisse des revenus d'environ CHF 100'000.- dont CHF 40'000.- pour les impôts dont nous avons vu qu'ils étaient spécialement favorables l'année passée. Le reste provenant d'une multitude de postes, il est impossible d'en faire un inventaire détaillé.

Bien que, généralement, le résultat final des comptes soit meilleur que les prévisions budgétaires, les éléments ci-dessus démontrent que ces variations ne sont pas dues à des prises de position municipales, mais bien à des facteurs non appréhendables par l'exécutif. On peut notamment citer :

- résultats fiscaux spécialement bons,
- décomptes finaux des charges intercommunales (scolaire et accueil de jour) plus favorables que prévus par ces associations,
- décomptes péréquatifs (péréquation directe et cohésion sociale) moins onéreux qu'attendus.

Cette réalité fait donc toujours planer un doute sur les résultats futurs et explique les écarts constatés entre le budget et les comptes.

CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS

La situation des comptes communaux est enfin devenue satisfaisante après de nombreuses années difficiles. Cette constatation est confirmée par l'analyse des ratios présentés dans le rapport sur les finances communales établi par le Direction des finances communales du Canton de Vaud.

Toutefois, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, il reste et restera toujours une part d'incertitude dans la vision que nous pouvons avoir de l'avenir.

Le fait que la Municipalité ne puisse présenter un budget bénéficiaire, alors qu'elle ne surévalue manifestement pas les charges qu'elle peut maîtriser et qu'elle ne sous-évalue pas les recettes, tend à démontrer qu'il faut rester prudent. En effet, il serait regrettable qu'un soudain revirement de tendance sur les différents éléments mentionnés préalablement et dont la Municipalité n'a pas la maîtrise provoque une situation déficitaire telle que notre Commune l'a connue lors de l'année 2013. Pour rappel, l'année 2013 a connu une perte de CHF 656'034.35 et une marge d'autofinance négative de CHF 297'465.33.

Pour ces raisons, la Municipalité vous propose donc de maintenir, sans changement, l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 03-2022 « arrêté d'imposition 2023 »,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2023, à savoir :

- 1) maintenir le taux d'imposition à 69.5 % de l'impôt cantonal de base pour :
 - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2) proroger, sans modification pour l'année 2023, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-F. Pollien

M. Goy Bommottet

Annexe : formulaire d'arrêté d'imposition 2023

Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :

- Monsieur Sébastien DURUSSEL, Municipal des finances
- Monsieur Cédric TRONCHET, Boursier